



SUISSE

Dividende numérique I



Conditions

Période

2010 - 2013

Bandes de fréquences concernées par l'aménagement légal et qui ne peuvent plus être utilisées par les PMSE

789 - 823 MHz (canaux TV 61 - 64)

832 - 862 MHz (canaux TV 66 - 69)

Moratoire pour l'utilisation des fréquences sans déclaration dans les bandes concernées

31.12.2012

Autres changements

Allocation du spectre des fréquences peu utilisées aux PMSE:

La bande des fréquences 1G8 (1785 - 1805 MHz).

Duplex Gap 800 MHz (823 - 832 MHz).

Compensation pour les propriétaires de matériel impacté par la réaffectation de la bande 789 - 862 MHz

(Non)

Sennheiser

Sennheiser s'est fortement mobilisé afin d'informer tous ses clients de la nouvelle situation relative aux fréquences. Toutes les informations sont détaillées dans la campagne de communication « DD ready ».

De plus, Sennheiser a été l'un des rares fabricants à proposer à ses clients des modifications de fréquences sur les matériels impactés afin de réduire les coûts financiers engendrés par le changement.

Aussi, le système evolution wireless G3 100-1G8 a été le premier matériel sans fil dans la nouvelle bande de fréquences 1G8 disponible sur le marché.